

Arrêté préfectoral du
22 JUIL. 2021

Annexe 2

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sur les sections à 2 x 2 voies et les voies à sens unique, le véhicule d'accompagnement devra être en véhicule de protection arrière.

Avant de s'engager sur l'itinéraire, le transporteur devra s'assurer que le convoi peut s'inscrire normalement tout au long du parcours afin de respecter la signalisation verticale, directionnelle et de police et les aménagements routiers.

La circulation des convois exceptionnels est interdite de nuit dans le département 60.

Tous les ouvrages d'art seront franchis au pas, dans l'axe et à l'exclusion de toute autre circulation.

Avant la date du transport, le pétitionnaire devra s'assurer que l'itinéraire ne subit aucune perturbation (travaux, aménagements routiers...). Un avis de passage sera envoyé aux gestionnaires des ouvrages listés en annexe 6 minimum 48 heures avant la date de passage.

Ces informations sont disponibles sur internet <http://www.bison-fute.gouv.fr> ou sur le site du Conseil départemental www.oise-mobilite.fr

Pour la hauteur du convoi, se conformer à l'article R. 116-2 du Code de la voirie routière.

PRESCRIPTIONS DE LA SNCF

S'il y a lieu, les directives nécessaires au franchissement des passages à niveau situés sur leur parcours devront être demandées à MM les chefs de section notamment pour les convois supérieurs à 4 m de large. Les prescriptions sont :

Franchissement des passages à niveau et des O.A. du réseau ferré national

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.

Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.

Les passages à niveau

Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.

Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.

Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.

Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.

Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.

La demande doit comporter a minima :

- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;
- la date de la demande ;
- la durée de validité de la demande ;
- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;
- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc.) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Île-de-France, ainsi que les contacts locaux.

Durée maximale de franchissement

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètres} + \text{Longueur du convoi en mètres}}{7} \times \frac{3600}{1000}$$

Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.

Hauteur maximale de franchissement

Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.

Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portique G 3.

Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.

Conditions de garde au sol

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.

Largeur maximale de franchissement

Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

Les ouvrages d'art – ponts routes

Un pont-route appartient au gestionnaire de la voie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.

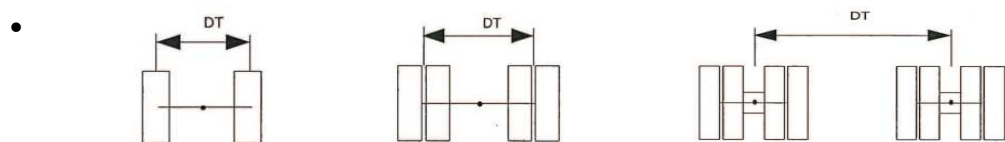
Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.

Le décret n° 2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.

Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.

Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :

- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».
- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».



Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :

Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.

En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.

Les ouvrages d'art – ponts rails

Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.

La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
289	D930 – Traversée de CREVECŒUR-LE-GRAND	Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur. Pour les convois de 3 ^{ème} catégorie, Le transporteur devra OBLIGATOIREMENT prévenir 48 heures et une heure avant le passage du convoi, la maire de Crèvecœur-le-Grand au 03.44.46.87.11 ou par mail à mairie-crevecoeur@wanadoo.fr .
297	D1017 – Traversée de SAINT-MARTIN-LONGUEAU	- 2 PS
298	D1017 – Traversée des AGEUX	- 2 PS dont 1 SNCF
301	D1017 – Traversée de PONT-SAINT-MAXENCE	- 1 PS sur la rivière Oise (charge maximale autorisée sur les essieux du tracteur et de la semi-remorque : 12 000 kg) ; - traversée autorisée de 9h à 11h30 et de 14h30 à 16h30. Prévenir 48 heures avant le jour de passage prévu, la gendarmerie (tél : 03.44.31.71.17) ou la police municipale (tél : 03.44.72.07.17) ou la mairie de Pont-Sainte-Maxence (tél : 03.44.72.20.49 ou mairie@pontsaintemaxence.fr).
302	D1017 – Traversée d'ESTREÉS-SAINT-DENIS	Si escorte de police ou de gendarmerie exigée (circulation interrompue avec véhicules immobilisés garés hors de la piste cyclable), prévenir 48 heures à l'avance la mairie (tél : 03.44.91.60.90 ou mairie@mairie-estrees-st-denis.fr).
303	D1001 – Traversée d'ESQUENNOY	Étant donné la présence de cavités sous les trottoirs, il est INTERDIT : - d'y faire circuler et stationner les usagers ; - d'y faire garer les camions de la circulation sur les trottoirs ; - aux convois exceptionnels de monter sur les trottoirs. Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur.
304	D1001 – Traversée de BRETEUIL-SUR-NOYE	Les feux tricolores au carrefour D930/D1001 risquent de gêner la progression du convoi. Prévenir 48 heures à l'avance la société SAUNIER DUVAL à Saint-Just-en-Chaussée (tél : 03.44.78.51.18 ou suivichantier@sdl.fr) ou la mairie de Breteuil-sur-Noye (tél : 03.44.80.24.24 ou ville@mairie-breteuil.fr) pour la dépose des feux.
305	D930 – HARDIVILLERS (Autoroute A16)	- 1 PS (Autoroute A16) : franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
306	D916 – Traversée de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS SNCF (Feeder) - Traversée autorisée de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sauf le mardi matin pour cause de marché hebdomadaire. <p>Demander l'accompagnement de la police municipale au minimum 48 h à l'avance et 2 h avant la traversée (tél : 03.4419.29.49 ou police-municipale@mairie-saintjustenchaussee.fr)</p>
307	D916 – WAVIGNIES : giratoire D23/D916	La dépose et la repose de tous les équipements routiers seront à la charge du transporteur. Tout dégât occasionné au niveau de ce giratoire sera à la charge du transporteur.
310	N31 – Traversée de JAULZY	Feux tricolores avec potence de 6m25 à 7m05 (hauteur libre)
311	D315 – FOUILLOY – 1 PS SNCF	Ligne RFF (321) AMIENS – ROUEN – Km 44,202 Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.
312	N31 – 1 PS SNCF près d'ARSY	Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.
313	N31 – 1 PS (Autoroute A1)	Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.
377	D916 – Traversée de FITZ-JAMES / OA de franchissement de la Brèche	Le stationnement est STRICTEMENT INTERDIT sur l'ouvrage d'art. En cas d'arrêt sur la D916, le convoi exceptionnel devra être arrêté au moins à 20 mètres de l'ouvrage d'art.
403	D915 – ÉRAGNY-SUR-EPTE	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS de 4m60
405	D901 – GRANDVILLIERS	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS de 4m40
406	N31 entre BEAUVAIS et CLERMONT	<ul style="list-style-type: none"> - Therdonne : 1 PI de 4m70 - Bresles : 1 PI de 5m10, évitable par les bretelles <p>Traversée de CLERMONT sens Ouest-Est et Est-Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4m70 - 1 PS SNCF : franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup.

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
408	D901 – Traversée de BEAUVAIS entre la N31 et la D1001	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS (N31 sur A16) - 1 PS (échangeur N31/D901) - 1 PI de 4m70 évitable par les bretelles (échangeur D901/D938)
409	D901 – Traversée de BEAUVAIS entre la D1001 et la D901	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4m75 évitable par les bretelles (échangeur D901/D1001) - 2 PI de 7m40 et 4m80 - 1 PS - 1 PI de 4m60 évitable par les bretelles (giratoire D149/D901)
410	N330 – Traversée du PLESSIS-BELLEVILLE	<p>Pour les convois de 3^{ème} catégorie :</p> <p>Le transporteur devra OBLIGATOIREMENT prévenir 48 heures et 1 heure avant le passage du convoi les services techniques du PLESSIS-BELLEVILLE (tél : 03.44.60.04.30 ou contact@mairieplessisbelleville.fr)</p> <p>Respecter les aménagements routiers et paysagers.</p>
414	D1017 – SENLIS : ouvrages d'art	Les ouvrages d'art sur « La Nonette » et sur « le fossé Noé » seront franchis AU PAS – DANS L'AXE - À L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE CIRCULATION.
418	D200	<ul style="list-style-type: none"> - 3 PI à 4m30 dont le Pont Atokem à Villers-Saint-Paul et la passerelle de Rieux
425	N2 – Déviation de LÉVIGNEN	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4m80 évitable en empruntant les bretelles d'accès
426	N2 – Ouvrages d'art	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4m65 (D84) - Echangeur N2/N330 : 1 PI de 4m50
3877	D200 depuis la D1017 jusque LONGUEIL-SAINTE-MARIE	<p>Sens D200 vers Longueil-Sainte-Marie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PS SNCF - 1 PS (autoroute A1) : franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage - 1 PS (D200) <p>Sens Longueil-Sainte-Marie vers D200 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4m70 (D155) - 1 PI de 5m10 (bretelles échangeur) - 1 PS

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
4033	Traversée de BRETEUIL-SUR-NOYE – convois de 3 ^{ème} catégorie	Les convois peuvent circuler dans la commune de Breteuil-sur-Noye du lundi au vendredi sauf le mercredi où ils devront passer impérativement avant 11h00 sous escorte de la police municipale si la longueur du convoi nécessite des manœuvres dans Breteuil.
4124	N31 – convois dont la largeur est supérieure à 4 mètres	Le transporteur devra – 48 HEURES À L’AVANCE – aviser les services suivants de la date et de l’heure du passage du convoi afin de recevoir les consignes de circulation nécessaires à la progression du convoi : <ul style="list-style-type: none"> - la Direction Interdépartementale des Routes (tél : 03.26.77.42.50 ou Agr-Est.dirn@developpement-durable.gouv.fr) - les services techniques de la mairie de JAUZY (tél : 03.44.42.12.51 ou mairiedejaulzy@wanadoo.fr) - les services techniques de la mairie de CUISE-LA-MOTTE (tél : 03.44.85.70.66 ou mairie.cuise-la-Motte@wanadoo.fr) - les services techniques de la mairie de TROSLY-BREUIL (tél : 03.44.85.42.60 ou mairie@trosly-breuil.fr)
4126	Traversée de COMPIÈGNE – sens est-ouest	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4,70m évitable en empruntant les bretelles d’accès. - 3 PS : rivière Oise, SNCF et RD13 - 1 PI de 4m50 (échangeur N31/D1131/D932) - 1 portique de signalisation : si hauteur supérieure à 4m90, démontage de glissières
4404	Traversée de COMPIÈGNE – sens ouest-est	<ul style="list-style-type: none"> - 2 PS : SNCF et rivière Oise - 1 PI de 4,70 m
4664	D155	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 6,80 m (SNCF)
4805	D1017 – 1 PS SNCF	Ligne CHANTILLY à CRPY-EN-VALOIS (231) – KM 52,970 Franchissement au pas, dans l’axe, seul sur l’ouvrage, sans à-coup ni freinage.

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
4807	N330 – 1 PS SNCF	Ligne TGV NORD EUROPE – KM 25,237 Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.
4808	N2 – Sens SOISSONS - PARIS	Carrefour N2/N324 : potence de signalisation, hauteur : 5,90 m
4884	N330 – Traversée du PLESSIS-BELLEVILLE - Caténaire	PN du PLESSIS-BELLEVILLE : Le transporteur doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir le passage à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement (7 secondes pour les PN automatiques), de garde au sol, de hauteur et de largeur telles que définies à l'arrêté ministériel du 04 mai 2006. Si hauteur > 4m80, se rapprocher de nos services (AZZIMANI Abdelbasset, SNCF RÉSEAU / INFRAPÔLE PARIS NORD / CELLULE PROD PLANIF, abdelbasset.azzimani@reseau.sncf.fr). Cette intervention nécessite l'intervention de nos services à prévoir 12 semaines en amont.
4885	N2 – NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	- 2 PI de 4,75 m
5053	D1017 – échangeur D932A/D1017/D1330	Traversée de SENLIS : - 1 PS (échangeur D932A/ D1017/D1330)
5054	N324 – PS SANEF – AUTOROUTE A1	Dans le sens MEAUX – PARIS : PS n° 44 Senlis – Chamant (PR43+041) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage. Dans le sens PARIS - MEAUX : PS n° 43,1 Senlis et PS n° 44 Senlis / Chamant (PR43+041) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.
6212	N31 – Déviation CATENOY – CLERMONT	- 1 PS limité à 120 000 kg - 2 PI de 4,70 m (D161 et D137)
6324	D901 – Traversée de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	Respecter les aménagements routiers. Tout dégât occasionné sera à la charge du transporteur. Après chaque passage remettre impérativement en place tout panneau abîmé ou retiré et signaler toute dégradation au gestionnaire de la voirie concernée.

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
6375	Traversée de CLERMONT, sens Est – Nord	- 3 PI de 4,70 m
6378	Traversée de CLERMONT, sens Nord - Est	- 1 PI de 4,60 m (échangeur N31/D916) - 3 PI de 4,70 m
6537	Traversée de SENLIS, sens Est – Ouest	- 1 PI de 5,50 m
6541	D201	- 3 PS : 2 SNCF et l’Oise - 3 PI de 5 m et 6,10 m évitables en empruntant les bretelles d’accès (échangeur D162/D201/D1016)
6545	D1330	Échangeur D932A/D1017/D1330 : 1 PI de 5 m
6546	D200	- 3 PS : SNCF, Le Thérain et D123
6947	N31 – traversée de CLERMONT	Dans le sens Est – Nord et Nord – Est : - 3 PI de 4,70 m
6953	D200 sens COMPIÈGNE – LONGUEIL-SAINTE-MARIE	- 1 PI de 4m70 (D155) - 1 PI de 4m90 (SNCF) - 1 PI de 5m10 (bretelle échangeur
6969	D201 (2)	- 1 PI de 4m80 (échangeur D201/D1330)
7034	Traversée de SENLIS sens Sud - Nord	- 1 PI de 5m00 (échangeur D932a/D1017/D1330)
7036	D200 (échangeur D200/D201)	- 1 PI de 4m60

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
7197	D930 - BACOUËL	PN 30 – ligne 272 000, PARIS – LILLE (caténaire) Le transporteur doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir le passage à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement (7 secondes pour les PN automatiques), de garde au sol, de hauteur et de largeur telles que définies à l'arrêté ministériel du 04 mai 2006. Lorsque les conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de contacter le service local de l'exploitation ferroviaire : Unité Production Voie Amiens Frédéric GREMBER – Responsable frederic.grember@reseau.sncf.fr Tél : 03.22.82.13.61
9140	SENLIS Nord	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS : 2 SNCF et l'Oise - 1 PI de 5,20 m (échangeur D1017/D1330)
9754	N31 – entre CLERMONT Est et la D1016	<ul style="list-style-type: none"> - 2 PI de 4,70 m
9756	D1016	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS (échangeur N31/D1016) - 3 PS SNCF - 1 PI de 4,60 m (échangeur D1016/V.C. Cannettecourt) - 1 PS échangeur D137/D1016 + 1 PI de 4,85 m échangeur D1016/D200 (sens Creil/Clermont)
9759	D1016 – 1 PS SNCF (Breuil-le-Vert)	Ligne de PARIS à LILLE (272) Km 62,905 – D1016 (Breuil-le-Vert) Franchissement au pas, dans l'axe, seul sur l'ouvrage, sans à-coup ni freinage.

Code TE-Net	Localisation	Prescriptions générales
10405	D1016 (2)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4,77 m (échangeur D1016/D1330) Dans le sens Nord – Sud et Sud - Nord : <ul style="list-style-type: none"> - 3 PS : SNCF, l'Oise et D120 Dans le sens Nord – Sud : <ul style="list-style-type: none"> - 2 PS : échangeur D200/D1016 et échangeur D1016/D1330
10788	D1001 – échangeur D101/D1001	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4,45 m
11418	Traversée de CLERMONT sens Est – Nord avec plan (2)	Si PTAC supérieur à 120 000 kg OU longueur supérieure à 40 m OU largeur supérieure à 5m50 OU hauteur inférieure à 4m70 VOIR LE PLAN DE CLERMONT RÉFÉRENCÉ « 60 157 CLERMONT 09 » sur www.oise.gouv.fr
11792	D200 (2)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS (D200/D1016) - 1 PS (La Brèche)
12820	N2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PI de 4,85 m (D548)
13391	Traversée de COMPIÈGNE (D1131 – D13a)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 PS (Oise – SNCF et échangeur D13a/D1131)
13395	D1016 (entre la D120 et la D200)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 PS (Oise)

**Liste des OA sur le réseau TE120 – TE94 – TE72
Franchissement des voies SNCF**

La configuration du convoi est la suivante : 12 t maximum à l'essieu et 1,35 m minimum pour l'entraxe des essieux et un maximum de 10 essieux.

Gestionnaire	N° de la voie autorisée	Ligne de	à	Autorisé jusqu'à	Commune	Prescriptions particulières Code TE-Net
SNCF Réseau Pôle régional Ingénierie NPDC	RN 31	Gonesse	Lille	120 t	Arsy	312
SNCF Réseau Pôle régional Ingénierie NPDC	RN 330	Gonesse	Lille	120 t	Ermenonville	4807
	RD 200	Creil	Jeumont	120 t	Houdancourt	3877
OA SNCF	RD 200	Paris	Lille	72 t	Montataire	6546 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1017	Creil	Jeumont	72 t	Pont-Sainte-Maxence	298 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1017	Chantilly	Crépy-en-Valois	72 t	Senlis	4805 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1131	Creil	Jeumont	72 t	Compiègne	13 391 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1016	Paris	Lille	120 t	Nogent-sur-Oise	10 405
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1016	Paris	Lille	72 t	Breuil-le-Vert	9759 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 1016	Paris	Lille	120 t	Cauffry	9756
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 916	Paris	Lille	72 t	Saint-Just-en-Chaussée	306 Au-delà de 72 t demande de raccordement
OA SNCF Picardie-ÎdF	RD 315			72 t	Fouilloy	311 Au-delà de 72 t demande de raccordement

Contact SNCF Nord : communication.npcp@reseau.sncf.fr – Tél : 03.20.12.45.20

Contact SNCF ÎdF : communication-te.nordparis@reseau.sncf.fr – Tél : 01 56.41.77.67

Franchissement de la rivière la Brèche

Gestionnaire	N° de la voie autorisée	Rivière	Commune	Réseau	Autorisé jusqu'à	Prescriptions particulières
CD60	RD 916	La Brèche	Agnetz	TE120	100 t	Au-delà de 100 t demande de raccordement

Contact : drd-sem@cg60.fr

Tél : 03.44.06.60.60

Franchissement des autoroutes A1 et A16

Gestionnaire	N° de la voie autorisée	Autoroute franchie	PR autoroute	Réseau	Commune	Prescriptions particulières Code TE-Net
SANEF	RN 31	A1	66+971	TE120	Arsy	313
SANEF	RN 324	A1	42+993	TE120	Senlis	5054 – Sens Nord-Sud
SANEF	RN 324	A1	Bretelle	TE120	Senlis	Au-delà de 72 t demande de raccordement
SANEF	RD 930	A16	93+419	TE120	Hardivillers	305
SANEF	RD 1001	A16	NC	TE94	Abbeville-Saint-Lucien	
SANEF	RN 31	A16	NC	TE94	Therdonne Beauvais	
SANEF	RD 1001	A16	NC	TE94	Allonne Beauvais	

Contact : jean-luc.staebler@sanef.com

Tél : 03.44.63.72.80

Arrêté préfectoral du
22 JUIL. 2021
Annexe 7

Liste des PN SNCF sur le réseau 120T – 94T – 72T
limitant le franchissement des voies SNCF

Gestionnaire	N° de la voie autorisée	Ligne de	à	Autorisé jusqu'à	Commune	Prescriptions particulières Code TE-Net
PN SNCF Réseau n° 317000	RN 31	Rochy-Condé	Soissons	120 t	Compiègne	
PN SNCF Réseau n° 229000	RN 330	La Plaine	Hirson	120 t	Plessis-Belleville Lagny-le-Sec	Caténaire Hauteur 4,80 m 4884
PN SNCF Réseau n° 272000	RD 930	Paris	Lille	120 t	Bacouël	Caténaire Hauteur 4,80 m 7197
PN SNCF Réseau n° 325000	RD 930	Épinay- Villetaneuse	Tréport-Mers	120 t	Marseille-en- Beauvaisis	
PN SNCF Réseau n° 232000	RD 1017	Ormaoy-Villers	Boves	120 t	Estrées-Saint- Denis	

Contact SNCF Nord : communication.npcp@reseau.sncf.fr

Tél : 03.20.12.45.20